

Arrêté préfectoral n° 32-2022-12-20-00004

**mettant en demeure l'installation de centre de dépollution de VHU exploitée par la société
CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, Zone Industrielle Empêtre, route de Sarramon
sur le territoire de la commune de Gimont**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIÈRE, Préfet du Gers ;
- Vu** le décret, du 15 décembre 2021, nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 05 décembre 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté ministériel, du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel, du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral, du 20 juillet 1977, autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- Vu** le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 décembre 1992 à la société CASSE AUTO GIMONTOISE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2006 portant agrément n° 32 00004 D de la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, ZI Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 12 octobre 2012, portant renouvellement de l'agrément n° 32 00004 D du centre VHU exploité par la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, ZI Empêtre à GIMONT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 04 mars 2015, modifiant le classement des activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage (centre VHU) exploitées par la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, ZI Empêtre à GIMONT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire, du 09 octobre 2018, prononçant le renouvellement de l'agrément n° 32 00004 D du centre VHU exploité par la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, ZI Empêtre à GIMONT ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 23 novembre 2022 faisant suite à la visite d'inspection du site exploité par la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL en date du 26 octobre 2022, dont une copie a été transmise à l'exploitant par courrier du 23 novembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- Vu** le présent arrêté préfectoral dont le projet a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 23 novembre 2022 susvisé, l'informant du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement ;
- Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant que, lors de la visite d'inspection du 20 janvier 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que :

- Les rejets dans le milieu naturel issus de la "sortie déshuileur lavage" ne sont pas conformes pour les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, fer total. Ce fait est contraire aux dispositions de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;
- L'exploitant n'a pas transmis les résultats d'analyses et de mesures effectuées sur ses rejets aqueux et n'a pas transmis de commentaires sur les dépassements ainsi que les mesures mises en œuvre ou prévues pour respecter les valeurs limites de rejet. Ce fait est contraire aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;
- Le site n'est pas équipé de dispositif permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie. Ce fait est contraire aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé.

Considérant que, ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 25, 31 et 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;

Considérant que, ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement en termes de pollution des eaux et des sols et de sécurité des tiers ;

Considérant que, face à ces manquements il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL de respecter les prescriptions des articles 25, 31 et 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, applicable à l'installation de centre de dépollution de VHU qu'elle exploite sur le territoire de la commune de GIMONT ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société CASSE AUTO GIMONTOISE, pour l'installation de centre de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) qu'elle exploite ZI Empetre, route de Sarramon, sur le territoire de la commune de Gimont, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 31 et 33 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 en :

- transmettant à l'inspection les attestations de vidange et curage ainsi que l'attestation de conformité à la norme du séparateur d'hydrocarbure traitant les eaux en provenance de l'aire de lavage dit « déshuileur lavage », ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités, **dans un délai de 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté ;
- faisant réaliser, par un organisme tiers agréé, un prélèvement, **lors d'un événement pluvieux**, des eaux rejetées dans le milieu naturel issues de la sortie « déshuileur lavage » et une analyse portant sur la totalité des paramètres mentionnés à l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, **dans un délai de 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté. Les résultats devront être transmis **1 mois après le prélèvement**.

ARTICLE 2

La société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, pour l'installation de centre de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) qu'elle exploite ZI Empetre, route de Sarramon, sur le territoire de la commune de Gimont, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 en :

- transmettant à l'inspection le calcul du volume de rétention disponible sur le site ainsi que le calcul du volume de rétention nécessaire, **dans un délai de 1 mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

Dans le cas où le volume de rétention disponible ne permettrait pas de répondre au volume de rétention nécessaire, la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, pour l'installation de centre de dépollution de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Gimont, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 en :

- transmettant à l'inspection le bon de commande d'un dispositif permettant de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie, **dans un délai de 3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté ;

- mettant en place ce dispositif, **dans un délai de 6 mois**, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'une des obligations mentionnées aux articles 1 à 3, ci-dessus, ne serait pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Gers pendant une durée minimale de deux mois.

Il sera également publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

ARTICLE 6

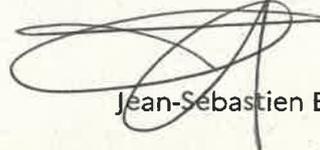
Le présent arrêté sera notifié à la société CASSE AUTO GIMONTOISE SARL, sise Zone Industrielle Epêtre, route de Sarramon, à Gimont (32200).

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de Gimont.

Fait à Auch, le **20 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers



Jean-Sebastien BOUCARD

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.